



702

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Acquisition d'une œuvre pour le fonds d'art contemporain

P.J. : - 1 projet de délibération  
- 1 descriptif de l'œuvre

En application du décret n° 2013-512 du 17 juin 2013 modifiant le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal est amené à se prononcer par une délibération autorisant «l'acquisition d'œuvres d'art destinées à entrer dans le patrimoine de la collectivité».

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art moderne et contemporain, la Ville de Nouméa procède à trois types d'acquisition :

- les œuvres des jeunes créateurs afin de leur porter un soutien au démarrage de leur carrière ;
- les œuvres de peintres reconnus ayant produit une œuvre sur la Nouvelle-Calédonie ;
- les œuvres représentatives de l'actualité culturelle de la commune.

A ce titre, il est proposé d'acquérir une œuvre *Sans titre* de Henri CROQ, huile sur isorel, 61 X 82 cm encadrée, des années 1950, à 421.000 F/CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

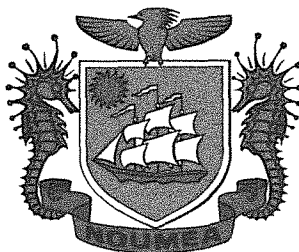
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

|                                                 |     |                         |     |                          |
|-------------------------------------------------|-----|-------------------------|-----|--------------------------|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br><b>05.09.2018</b> | Mme | Sonia LAGARDE           | Mme | Janine BAJON             |
|                                                 | Mme | Kareen CORNAILLE        | Mme | Karine DESTOURS          |
|                                                 | M.  | Marc MANSEL             | Mme | Christine BELLET         |
|                                                 | Mme | Chantal BOUYE           | M.  | Henri OUILLEMON          |
|                                                 | Mme | Diane BUI-DUYET         | M.  | Christophe DELESSERT     |
|                                                 | Mme | Françoise SUVE          | Mme | Charlène SOERIP          |
| <b>DATE D’AFFICHAGE</b><br><b>05.09.2018</b>    | Mme | Anne-Christine CHIMENTI | Mme | Liliane CONDOUMY         |
|                                                 | M.  | Marc ZEISEL             | M.  | Jean-Claude BRIAULT      |
|                                                 | M.  | Tristan DERYCKE         | Mme | Félicia BALLANGER        |
|                                                 | Mme | Martine LAGNEAU         | Mme | Marie-Jo BARBIER-PONTONI |
|                                                 | Mme | Tuilogona O'CONNOR      | Mme | Dominique KORFANTY       |
|                                                 | M.  | Pierre FAIRBANK         | M.  | Angélo PITO              |
|                                                 | Mme | Valérie LAROQUE         | Mme | Dina REY                 |
|                                                 | M.  | Mathieu OUANEMA         | M.  | Hnadriane HNADRIANE      |

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

|                                        |   |    |     |                      |     |                      |
|----------------------------------------|---|----|-----|----------------------|-----|----------------------|
| Nombre de<br>conseillers en exercice   | : | 53 | M.  | Daniel LEROUX        | M.  | Patrick SENS         |
|                                        |   |    | Mme | Françoise SUVE       | Mme | Jinezi Annie QAEZE   |
| Nombre de présents                     | : | 28 | M.  | Dominique SIMONET    | M.  | Marc DESCHAMPS       |
|                                        |   |    | Mme | Patricia VAN RYSWYCK | M.  | André WAMO           |
| Nombre de votants<br>(13 procurations) | : | 41 | M.  | Nicolas VIGNOLES     | M.  | Gaël YANNO           |
|                                        |   |    | Mme | Marie-Noëlle LOPEZ   | Mme | Isabelle LAFLEUR     |
| <b><u>SORTIE DE :</u></b>              |   |    | M.  | Alexandre MACHFUL    | Mme | Isabelle CHAMPMOREAU |
|                                        |   |    | Mme | Sabine KAGY          | Mme | Sonia BACKES         |
| <b>M. J.Pierre DELRIEU</b>             |   |    | M.  | Christophe OBLED     | M.  | Philippe BLAISE      |
|                                        |   |    | M.  | Kalisito MUSUMUSU    | M.  | Jonas TAOFIFENUA     |
|                                        |   |    | Mme | Germaine NEWEDOU     | M.  | Charles ERIC         |
|                                        |   |    | M.  | Christophe CHEVILLON | Mme | Mireille LEVY        |
|                                        |   |    | Mme | Laurène CASSAGNE     |     |                      |

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/702  
autorisant l'acquisition d'une œuvre d'art pour le fonds d'art contemporain

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/180 du 22 août 2018,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'acquisition d'une œuvre d'art de Henri CROQ, huile sur isorel, 61 X 82 cm, des années 1950, *Sans titre*, œuvre encadrée à 421.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Galerie Le Chevalet d'Art.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| SUBD. ADMINIS. SUD           | - 1 |
| D.F. (dont T.P.S.)           | - 2 |
| D.C.P.R. (S.C.V.P.)          | - 1 |
| GALERIE LE CHEVALET<br>D'ART | - 1 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte  
ayant été transmis le 13 SEP. 2018  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 14 SEP 2018  
~~et publié~~  
est exécutoire de plein droit:



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI  
9<sup>e</sup> adjointe au Maire  
chargée des finances

**PROPOSITION D'ACQUISITION D'ŒUVRE POUR LE FONDS D'ART CONTEMPORAIN**  
**SANS TITRE DE HENRI CROCQ**

**L'œuvre : SANS TITRE**



Œuvre de Henri CROCQ  
en vente au Chevalet d'Art

*Sans titre*

Années 50

Huile sur isorel

61 x 82 cm

Prix : 400 000 F/CFP

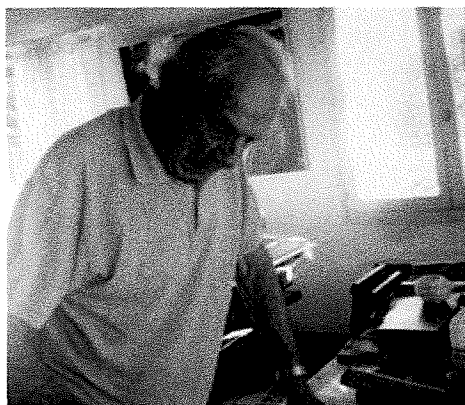
Prix : 421 000 F/CFP (encadrée)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Biographie : HENRI CROCQ (1925 - )**



D'origine bretonne, Henri CROCQ est né en 1925 à Levallois-Perret. Il fait ses études à Rennes où il suit parallèlement les cours libres de l'école des Beaux-arts, il poursuit ensuite des études littéraires à Paris.

Si Henri CROCQ est né en région parisienne, l'essentiel de son travail artistique s'est effectué loin des métropoles culturelles

En Nouvelle Calédonie d'abord, c'est d'ailleurs à Nouméa, en 1958, qu'il exposa pour la première fois, puis en Amérique Latine (Sao Paulo et Buenos Aires) avec un retour dans le Pacifique à la fin des années 70, à Tahiti. Il quittera définitivement l'île en 1991 pour

résider en Provence

En effet, de 1970 à 1988 il réside et travaille successivement au Brésil, en Argentine et à Tahiti.

Dans ce laps de temps il fait en Amérique Latine et en Océanie plus de quinze expositions personnelles dont une première rétrospective au musée de Nouméa et deux importantes expositions au musée Gauguin à Tahiti en 1983 et 1988.

En 1990 et 1991 il fait en France plusieurs expositions personnelles : Nice, galerie Mossa (musée Masséna), Marcigny centre culturel-Fontenoy, centre régional d'action culturelle.

A partir de 1991 il s'installe définitivement en Provence, dans le Luberon. Cette même année André Nègre lui organise une exposition à Marseille, suivent en 1998 une exposition à la Villa de Manosque et en 2001 une remarquable exposition au Château de Gordes, qui fut cher à Vasarely.

Les œuvres d'Henri CROCQ ont également été présentées dans d'importantes expositions collectives comme à la biennale de Sao PAULO, ou au Salon de mai à Paris....

La peinture d'Henri CROCQ, si elle a pu être influencée au début par la luxuriance tropicale et les cultures primitives, est surtout le produit d'une recherche inlassable de l'expression visuelle pure quel que soit le sujet d'inspiration. Il aime à dire que *"Rejetant un jour la contrainte du motif extérieur, je me suis aventuré à donner une forme picturale à ce qu'on pourrait appeler : le paysage intérieur."* L'œuvre de Henri CROCQ est d'une grande variété d'aspects, mais toujours d'une puissance peu commune surtout dans cette veine résolument abstraite qu'il a choisi pour rendre tangible un univers qui reflète la vie.

Ses œuvres ont évolué petit à petit vers le non figuratif, ce qui, selon le peintre, n'est pas de l'abstraction. Son style se transforme, l'incite à appréhender de nouvelles proportions: *"la peinture de chevalet et le format limité qu'elle impose n'est que le petit bout de la lorgnette de l'art pictural véritable"*, se plait-il à déclarer dans les années 80. Les dimensions de ses toiles augmentent pour atteindre plus de 2m50, alliant couleurs et rythmes marqués par l'influence du tapa polynésien et résolument à la limite du figuratif.

Peu à peu et au grès de ses nombreux changements de lieux de vie qui le mènent au Brésil, en Argentine et à Tahiti, son art évolue de plus en plus vers la recherche de l'essentiel, de la pureté, abandonnant le souci de la représentativité. Si vous lui demandez, à propos d'une toile, ce que cela représente, il répond comme le faisait Picasso: *"cela représente une peinture!"*. C'est en résumé toute la force de l'abstraction.

Il a côtoyé Michon, Soulage, Tatin d'Avesnières, Fay ou encore Michoutouchkine.